

COMPTE RENDU REUNION 23 MARS 2009

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions budgétaires pour l'année 2009 :

Fonctionnement : 553 509 €

Investissement : 292 624 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget qui vient de lui être présenté et décide le maintien des taux actuels d'imposition :

Taxe d'habitation : 6,17 % , taxe foncière (bâti) : 12,88 %

Taxe foncière (non bâti) : 38,09 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 EAU

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions budgétaires pour l'année 2009 :

Fonctionnement : 108 696 €

Investissement : 190 125 €

Cependant, pour les travaux d'assainissement qui ont été réalisés notamment pour les stations d'épuration, madame le maire propose d'amortir les stations sur une période de 30 ans et les réseaux sur une période de 60 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget qui vient de lui être présenté et émet un avis favorable pour l'amortissement des stations sur 30 ans et les réseaux sur 60 ans.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DES FINANCES POUR 2009 CODIFIEES A L'ARTICLE L 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 187 001 €

Décide d'inscrire au budget de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX 262 121 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 40 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de ST LEGER MAGNAZEIX s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL CHEMIN LA CHAUSSADE LASCOUX CHEZ GUEUNIER

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de création de chemin communal desservant La Chaussade, Lascoux, Chez Gueunier car des britanniques en retraite sur la commune ont créé une activité de « Chambres D'hôtes ». Ils demandent à la commune d'effectuer des travaux d'aménagement du chemin communal. Madame le Maire fait part du devis transmis par BMTP pour la réalisation de ces travaux estimés à 19 154,60 € HT ; le Conseil Général pourrait apporter son concours au financement de ces travaux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, afin de participer au développement touristique de la commune :

- décide de réaliser les travaux d'aménagement de ce chemin en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009.
- Sollicite le soutien financier du Conseil Général

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant des travaux : 19 154,60 € HT

Recettes :

Subvention Conseil Général : 50% : 9 577,30 €

Fonds propres commune : 9 577,30 €

DEMANDE DE SUBVENTION COMMEMORATION 15 AOUT 2009

Madame le Maire confirme la visite d'une délégation de SCHLEITHAL le 15 août 2009 afin de commémorer le 70ème anniversaire de leur arrivée à St Léger et présente le déroulement des festivités. Les communes de Couzeix et Razès sont associées à cette manifestation qui se déroulera à St Léger Magnazeix. Compte tenu du caractère événementiel de cette fête, et du coût relatif à son organisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite auprès du Pays du Haut Limousin l'attribution d'une subvention exceptionnelle.